55ème ANNEE



Correspondant au 26 juin 2016

# الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

# المركب الإلى المرسية

اِتفاقات دولیّه، قوانین ، ومراسیم و مراسیم و مراسیم و مراسیم و مرات و معترات ، مناشیر، اعلانات و بالاغات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	<b>5350,00 D.A</b> (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ
			BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

#### SOMMAIRE

#### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 16-183 du 16 Ramadhan 1437 correspondant au 21 juin 2016 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères
Décret exécutif n° 16-177 du 14 Ramadhan 1437 correspondant au 19 juin 2016 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DES MOUDJAHIDINE
Arrété interministériel du 15 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 25 janvier 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des wilayas et des établissements publics à caractère admininistratif relevant du ministère des moudjahidine
MINISTERE DU COMMERCE
Arrêté du 7 Journada Ethania 1437 correspondant au 16 mars 2016 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre de commerce
Arrêté du 9 Chaâbane 1437 correspondant au 16 mai 2016 portant désignation de représentants du ministre chargé du commerce auprès du conseil de la concurrence
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Arrêté interministériel du 8 Journada El Oula 1437 correspondant au 17 février 2016 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées
Arrêté interministériel du 18 Chaâbane 1437 correspondant au 25 mai 2016 portant création d'une annexe de l'université de Tiaret dans la ville de Ksar Chellala
MINISTERE DE LA CULTURE
Arrêté interministériel du 15 Rabie Ethani 1437 correspondant au 25 janvier 2016 fixant la classification de l'école supérieure des beaux-arts et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant
Arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1437 correspondant au 15 mai 2016 fixant la classification du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE
Arrêté interministériel du 19 Rajab 1437 correspondant au 27 avril 2016 complétant l'annexe 2 de l'arrêté interministériel du 21 Safar 1433 correspondant au 15 janvier 2012 fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement.

#### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 16-183 du 16 Ramadhan 1437 correspondant au 21 juin 2016 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016 ;

Vu le décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1437 correspondant au 24 janvier 2016 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2016, au budget des charges communes :

Vu le décret présidentiel n° 16-19 du 14 Rabie Ethani 1437 correspondant au 24 janvier 2016 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2016, au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2016, un crédit de deux milliards deux cent quatre vingt sept millions cinq cent mille dinars (2.287.500.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2016, un crédit de deux milliards deux cent quatre vingt sept millions cinq cent mille dinars (2.287.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Ramadhan 1437 correspondant au 21 juin 2016.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

#### ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie	
	Action internationale	
42-01	Participation aux organismes internationaux	2.187.500.000
42-03	Coopération internationale	100.000.000
	Total de la 2ème partie	2.287.500.000
	Total du titre IV	2.287.500.000
	Total de la sous-section I	2.287.500.000
	Total de la section I	2.287.500.000
	Total des crédits ouverts	2.287.500.000

Décret exécutif n° 16-177 du 14 Ramadhan 1437 correspondant au 19 juin 2016 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-43 du 14 Rabie Ethani 1437 correspondant au 24 janvier 2016 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2016, au ministre de la jeunesse et des sports ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2016, un crédit de quatre vingt millions de dinars (80.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports, et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2016, un crédit de quatre vingt millions de dinars (80.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports, et au chapitre n° 44-03 « Administration centrale — Contribution au centre national des sports et des loisirs de Tikijda ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Ramadhan 1437 correspondant au 19 juin 2016.

Abdelmalek SELLAL.

### ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-05	Administration centrale — Communication et production didactique	30.000.000
37-06	Administration centrale — Festivités commémoratives des fêtes nationales	20.000.000
	Total de la 7ème partie	50.000.000
	Total du titre III	50.000.000

#### **ETAT ANNEXE (suite)**

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-02	Administration centrale — Contribution à l'office du complexe olympique (O.C.O.)	10.000.000
44-04	Administration centrale — Contribution au fonds national de promotion des initiatives de la jeunesse et des pratiques sportives	20.000.000
	Total de la 4ème partie	30.000.000
	Total du titre IV	30.000.000
	Total de la sous-section I	80.000.000
	Total de la section I	80.000.000
	Total des crédits annulés	80.000.000

#### ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrété interministériel du 15 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 25 janvier 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des wilayas et des établissements publics à caractère admininistratif relevant du ministère des moudjahidine.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre des Moudjahidine,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-295 du 24 août 1991, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réfome administrative ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des directions de wilayas, des centres de repos des moudjahidine et des musées, régionaux, conformément au tableau ci-joint.

#### TABLEAU ANNEXE

			ΓIFS SEL ONTRAT				CLASSIFI	CATION
	POSTES DE TRAVAIL	indéte	Contrat à durée indéterminée (1) Contrat à durée déterminée (2)			EFFECTIFS (1 + 2)	Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	40	56	_	_	96		
	Agent de service de niveau 1	_	6	_	_	6	1	200
	Gardien	101	_	_	_	101		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	30	_	_	_	30	2	219
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_		
Directions	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
de wilayas	Agent de service de niveau 2	_	_	_	_	_		
des moudjahidine	Conducteur d'automobile de niveau 3	_	_	_	_	_	4	263
	Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_		
	Agent de service de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
	Agent de prévention de niveau 1	84	_	_	_	84		
	Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
	Agent de prévention de niveau 2	_	_	_	_	_	7	348
	Sous-total	256	62	_	_	318		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	156	47	_	_	203		
	Agent de service de niveau 1	1	4	_	_	5	1	200
	Gardien	147	_	_	_	147		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	19	_	_	_	19	2	219
Contact	Ouvrier professionnel de niveau 2	14	_	_	_	14		
Centres de repos	Conducteur d'automobile de niveau 2	3	_	_	_	3	3	240
des moudjahidine	Agent de service de niveau 2	_	_	_	_	_		
et leurs annexes	Conducteur d'automobile de niveau 3	_	_	_	_	_	4	263
	Ouvrier professionnel de niveau 3	58	_	_	_	58		
	Agent de service de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
	Agent de prévention de niveau 1	96	_	_	_	96		
	Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
	Agent de prévention de niveau 2	9	_	_	_	9	7	348
	Sous-total	503	51	_	_	554		

#### **TABLEAU ANNEXE (suite)**

				ON LA N DE TRA			CLASSIFI	CATION
	POSTES DE TRAVAIL		à durée rminée 1)	déter	à durée minée 2)	EFFECTIFS (1 + 2)	Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	39	_	_	ı	39		
	Agent de service de niveau 1	4	49	_	_	53	1	200
	Gardien	120	_	_	1	120		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	_		2	2	219
	Ouvrier professionnel de niveau 2		_	_	1			
	Conducteur d'automobile de niveau 2	5	_	_	_	5	3	240
Musées régionaux du	Agent de service de niveau 2	_	_	_	_	_		
moudjahid et leurs annexes	Conducteur d'automobile de niveau 3		_	_	1		4	263
	Ouvrier professionnel de niveau 3	20	_	_	_	20		
	Agent de service de niveau 3	_	_	_	ı	-	5	288
	Agent de prévention de niveau 1	75	_	_	_	75		
	Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
	Agent de prévention de niveau 2	1	_	_	_	1	7	348
	Sous-total	266	49			315		
	Total général	1025	162			1187		

Art. 2. — Les effectifs des postes budgétaires des directions de wilayas, des centres de repos des moudjahidine et des musées régionaux du moudjahid sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 25 janvier 2016.

Le ministre des moudjahidine Le ministre des finances Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Tayeb Zitouni Abderrahmane BENKHALFA Belkacem BOUCHEMAL

#### MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 7 Journada Ethania 1437 correspondant au 16 mars 2016 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre de commerce.

Par arrêté du 7 Journada Ethania 1437 correspondant au 16 mars 2016, Mme et MM. dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions des articles 7, 9 et 10 du décret exécutif n° 92-68 du 18 février 1992, modifié et complété, portant statut et organisation du centre national du registre du commerce, pour une période de trois (3) années, membres du conseil d'administration du centre national du registre de commerce :

- Abdelaziz Ait Abderrahmane, représentant du ministre chargé du commerce, président;
- Fayçal Dehimi, représentant du ministre chargé de la justice, membre;
- Yahia Ouksel, représentant du ministre chargé des finances, membre;
- Yassina Mahdi, représentante du ministre chargé de l'industrie et des mines, membre ;
- Mohamed Chami, directeur général de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre.

Arrêté du 9 Chaâbane 1437 correspondant au 16 mai 2016 portant désignation de représentants du ministre chargé du commerce auprès du conseil de la concurrence.

Par arrêté du 9 Chaâbane 1437 correspondant au 16 mai 2016, sont désignés, représentants du ministre chargé du commerce auprès du conseil de la concurrence, en application des dispositions de l'article 26 (alinéa 3) de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Journada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence :

- M. Mohammed Serdoune, membre titulaire;
- M. Mohammed Benzaidi, membre suppléant.

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 8 Joumada El Oula 1437 correspondant au 17 février 2016 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-84 du 21 Chaoual 1415 correspondant au 22 mars 1995, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifque ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 22 décembre 2004, modifié et complété, portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 22 décembre 2004, modifié et complété, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« Art. 2. — Il est créé soixante-six (66) directions des œuvres universitaires.

Le siège de chacune d'entre elles ainsi que la liste et la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées, sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Journada El Oula 1437 correspondant au 17 février 2016.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances

Tahar HADJAR

Abderrahmane BENKHALFA

6					TABLE	AU ANNEXE			
		DESIGNATION			RESIDENCES		C	CONSISTANCE	
N° 38	N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
NNE	1	DOU Alger-Ouest	Alger	1	Bouzaréah - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central II Bouzaréah
ERIE				2	Djilali Lyabès (ex-Hydra II) - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité Draria
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE				3	Hydra III - Alger	2	1 - même site 2 - Unité Ex-INC	3	1 - même site 2 - unité MESRS 3 - unité Ex-INC
lÕI'I				4	Hydra centre - Alger	1	même site	1	même site
[B]				5	Dely-Brahim 1 - Alger	1	même site	1	même site
REP				6	Béni Messous - Alger	1	même site	1	même site
[A]				7	Dely-Brahim 2 - Alger	1	même site	1	même site
DE]				8	Ouled Fayet 1 - Alger	1	même site	1	même site
EL				9	Ouled Fayet 2 - Alger	1	même site	1	même site
TCI				10	Ouled Fayet 3 - Alger	1	même site	1	même site
OFF				11	Sidi Abdellah - Alger	1	même site	1	même site
AL				12	Mahelma 1 - Alger	1	même site	1	même site
JRN				13	Mahelma 2 - Alger	1	même site	1	même site
of	2	DOU Alger-Est	Alger	1	El Alia-Bab Ezzouar - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité Oued Smar
				2	Bab Ezzouar 3 - Alger	1	même site	1	même site
				3	Bab Ezzouar 4 (Baya Hocine) - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Village universitaire
71				4	Cité diplomatique Dergana - Alger	1	même site	1	même site
143				5	Bouraoui Amar-El Harrach - Alger	1	même site	1	même site
21 Ramadhan 1437 26 juin 2016				6	Abdelkader Belarbi-Bab Ezzouar - Alger	2	1 - même site 2 - Unité Rouiba	2	1 - même site 2 - Unité Rouiba
Ram uin (				7	Bab Ezzouar 5 - Alger	1	même site	1	même site
21 <del>1</del> 26 j				8	19 Mai 1956 - Alger	1	même site	1	même site

01071					TABLEAU	ANNEXE (suite)	ı				
unf o		DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE					
9107 unf 97	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation		
	3	DOU Alger-centre	Alger	1	Vieux Kouba - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité ENS		
				2	Taleb Abderrahmane 1 Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site		
				3	Taleb Abderrahmane 2 Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site		
				4	Taleb Abderrahmane 3 Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site		
				5	Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site		
				6	Garidi - Alger	1	même site	1	même site		
				7	M'Hamed Yousfi - Alger	1	même site	2	1 - même site 2- unité El Kharouba		
,				8	Amirouche - Alger	2	1 - Trollard 2 - Daguerre	2	1 - même site 2 - unité Lapérine		
				9	Saïd Hamdine - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central faculté de droi		
	4	DOU Boumerdès	Boumerdès	1	Boudouaou - Boumerdès	1	même site	1	même site		
				2	Bayou Halima - Boumerdès	1	même site	1	même site		
				3	Les frères Gouighah - Corso - Boumerdès	1	même site	1	même site		
				4	Ziani Lounès - Boumerdès	1	même site	1	même site		
				5	Boualem Bouhri - Boumerdès	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central		
				6	2000 lits - Boudouaou - Boumerdès	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central		
				7	2000 lits - Zemouri - Boumerdès	1	même site	1	même site		
				8	Guedouari Cherifa - Boumerdès	1	même site	1	même site		
				9	Frères Toubal Rabah et Mohamed - Boumerdès	1	même site	1	même site		

				TABLEAU	ANNEXE (suite)	)					
	DESIGNATION			RESIDENCES	CONSISTANCE						
N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation			
5	DOU Tizi Ouzou - centre	Tizi Ouzou	1	Draâ Ben Khedda - Tizi-Ouzou	2	1 - même site 2 - technicum	2	1 - même site 2 - Technicum			
			2	Rehahlia - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site			
			3	Oued Aïssi - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site			
			4	M'douha - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site			
			5	Boukhalfa 1 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site			
			6	Boukhalfa 2 - Tizi-Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central			
			7	Didouche Mourad - Tizi-Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Lycée Hamlat			
			8	2500 lits - Oued Aïssi - Tizi-Ouzou	1	même site	1	Campus Oued Aïssi			
6	DOU	Tizi Ouzou	1	Ex-Habitat - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site			
	DOU Tizi-Ouzou Hasnaoua					2	Hasnaoua 1 - Tizi-Ouzou	1	même site	3	1- même site 2 - Campus 3 - Campus
			3	Hasnaoua 2 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	1- même site			
			4	Hasnaoua 3 - Tizi-Ouzou	1	même site	2	2- Pôle technologique			
			5	Hasnaoua 4 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site			
7	DOU Tizi-Ouzou	Tizi Ouzou	1	Tameda 1 - Tizi-Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central			
	Tamda		2	Tameda 2 - Tizi-Ouzou	1	même site	2	1- même site 2- même site			
			3	Tameda 3 - Tizi-Ouzou	1	même site	2	<ul><li>1 - même site</li><li>2 - Restaurant central</li></ul>			
			4	Tameda 4 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site			
			5	Tameda 5 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site			
			6	Tameda 6 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site			

n 2016				TABLEAU ANNEXE (suite)												
26 juii		DESIGNATION DE LA			RESIDENCES	CONSISTANCE										
26 juin 2016	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation							
	8	DOU Blida	Blida	1	Soumaâ 1 - Blida	1	même site	2	1- même site 2 - Campus							
				2	Soumaâ 2 - Blida	1	même site	1	même site							
00 110				3	Ben Boulaïd - Blida	2	1- même site 2 - CRIAA	2	1- même site 2 - CRIAA							
				4	Ben Boulaïd 1 - Blida	2	1- même site 2 - Ex-ITE	2	1- même site 2 - Ex - ITE							
				5	Soumaâ 3 - Blida	1	même site	1	même site							
				6	Soumaâ 4 - Blida	1	même site	1	même site							
				7	Soumaâ 5 - Blida	1	même site	1	même site							
				8	Soumaâ 6 - Blida	1	même site	1	même site							
				9	Soumaâ 7 - Blida	1	même site	1	même site							
JOONIAL OF LA NEI OBLIÇOE ALGENTEINE	9	DOU Blida El Affroun	Blida	1	2000 lits - El Affroun - Blida	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant Central							
				2	El Affroun 1 - Blida	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant Central							
				3	El Affroun 2 - Blida	1	même site	1	même site							
				4	El Affroun 3 - Blida	1	même site	1	même site							
				5	El Affroun 4 - Blida	1	même site	1	même site							
				6	El Affroun 5 - Blida	1	même site	1	même site							
				7	El Affroun 6 - Blida	1	même site	1	même site							
				8	El Affroun 7 - Blida	1	même site	1	même site							

				TABLEAU	ANNEXE (suite	)				
	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE					
N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation		
10	DOU Médéa	Médéa	1	Hassen Ben Mouloud - Médéa	1	même site	2	1- même site 2 - Campus		
			2	Kebaili Ouahiba - Médéa	2	1- même site 2 - Lycée Zerouak	3	1- même site 2 - Lycée Zerouak 3 - Restaurant central		
			3	Chouai Benaïssa - Médéa	2	1- même site 2 - Annexe Djebara Boualem	2	1- même site 2 - Annexe Djebara Boualem		
			4	Boularès Djohar - Médéa	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central		
			5	2000 lits Ouzera 1 - Médéa	1	même site	1	même site		
11	DOU Aïn Defla	Aïn Defla	1	Khemis Miliana - Aïn Defla	3	1- même site 2 - Annexe logts OPGI 3 - Hôtel carrefour	3	1- même site 2 - Annexe logts    OPGI 3 - Restaurant central		
			2	Ex-ITE. Khemis Miliana, Aïn Defla	1	même site	1	même site		
			3	1500 lits Cité Boutane Khemis Miliana - Aïn Defla	1	même site	1	même site		
			4	1000 lits Route d'Alger Khemis Miliana - Aïn Defla	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central		
12	DOU Chlef	Chlef	1	1er Novembre 54 - Chlef	1	même site	2	1- Campus universitaire 2 - Restaurant central		
			2	19 Mai 1956 - Chlef	1	même site	1	même site		
			3	Hani Saleh - Chlef	1	même site	1	même site		
			4	Touil A/Kader - Chlef	1	même site	1	même site		
			5	Ouled Fares 3 - Chlef	1	même site	1	même site		
			6	Ouled Fares 4 - Chlef	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central		

n 1437 n 2016					TABLEAU	ANNEXE (suite)				
nadha 26 jui		DESIGNATION			RESIDENCES LINIVED SITA IDES	CONSISTANCE				
21 Ramadhan 1437 26 juin 2016	N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation	
	13	DOU Djelfa	Djelfa	1	El Amel - Djelfa	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
				2	Salah Benchegra - Djelfa	1	même site	1	même site	
~				3	Garoud Molkhir - Djelfa	1	même site	1	même site	
۷° 38				4	Zitouni Ayachi - Djelfa	1	même site	1	même site	
NE				5	Chenouf Lakhdar - Djelfa	1	même site	1	même site	
IEN				6	Zaafrane Slimane - Djelfa	1	même site	1	même site	
ER				7	Berrebih - Djelfa	1	même site	1	même site	
ALC				8	2000 LITS 1 - Djelfa	1	même site	1	même site	
OUE				9	2000 LITS 2 - Djelfa	1	même site	1	même site	
RNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°	14	DOU Laghouat	Laghouat	1	Lechkhem Bouchrit - Laghouat	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
KEP				2	Sœurs Bedj - Laghouat	1	même site	1	même site	
LA R				3	Les frères Lamnaouar - Laghouat	1	même site	1	même site	
DE 1				4	1000 lits - Laghouat	1	même site	1	même site	
EL ]				5	3000 lits - Laghouat	1	même site	1	même site	
FICI				6	500 lits - (Aflou) Laghouat	1	même site	1	même site	
LOF				7	2000 lits 1 - Laghouat	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
RNA	15	DOU Ghardaïa	Ghardaïa	1	1000 lits - Ghardaïa	1	même site	1	même site	
JOUR				2	1000 lits 1 - Ghardaïa	1	même site	1	même site	
r	16	DOU Tamenghasset	Tamen- ghasset	1	Djelouli Mebarka - Tamenghasset	1	même site	1	même site	
14			gnasset	2	Moussa Ag Younès - Tamenghasset	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
1		•	-		•			1	1	

15					TABLEA	U ANNEXE (suit	e)										
		DESIGNATION			RESIDENCES	CONSISTANCE											
38 N° 38	N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation								
REPUBLIQUE ALGERIENNE Nº	17	DOU Bouira	Bouira	1	Djellaoui Saïd - Bouira	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	3	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI 3 - Restaurant central								
GE				2	Kebbal Aïcha - Bouira	1	même site	1	même site								
AL(				3	Ainouche Chama - Bouira	1	même site	1	même site								
QUE				4	Amrouche Ahmed - Bouira	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central								
BLI				5	Sediki Zitouni - Bouira	1	même site	1	même site								
PU	18	DOU Béjaïa	Béjaïa	1	Targa - Ouzamour - Béjaïa	1	même site	1	même site								
				2	Amriw - Béjaïa	1	même site	1	même site								
JOURNAL OFFICIEL DE LA				3	Ihaddaden - Béjaïa	2	1- même site 2 - Annexe Soumari	3	1 - même site 2 - Annexe Soumari 3 - Restaurant central								
IEL				4	1000 lits - Béjaïa	1	même site	1	même site								
FIC				5	17 octobre 1961 - Béjaïa	1	même site	1	même site								
OF				6	Pépinière - Béjaïa	1	même site	1	même site								
NAL				7	Iryahen - Béjaïa	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central Aboudaou								
JUR	19	DOU Béjaïa El Kseur	Béjaïa	1	Berchiche 1 - El Kseur - Béjaïa	1	même site	1	même site								
$\mathbf{f}$		Li Kscui		2	Berchiche 2 - El Kseur - Béjaïa	1	même site	1	même site								
				3	Berchiche 3 - El Kseur - Béjaïa	1	même site	1	même site								
				4	Berchiche 4 - El Kseur - Béjaïa	1	même site	1	même site								
					-	-	-	5					Amizour 1 - Béjaïa	1	même site	1	même site
37				6	Amizour 2 - Béjaïa	1	même site	1	même site								
า 14	20	DOU Tipaza	Tipaza	1	Guergour Mohamed - Tipaza	1	même site	1	même site								
21 Ramadhan 14. 26 juin 2016				2	Salah Yamina - Tipaza	1	même site	1	même site								
mac n 20				3	Ahmed Sbentoute - Tipaza	1	même site	1	même site								
Ka jui				4	Hamoun Fatima - Tipaza	1	même site	1	même site								

#### 21 Ramadhan 1437 26 juin 2016 TABLEAU ANNEXE (suite) DESIGNATION RESIDENCES **CONSISTANCE** DE LA UNIVERSITAIRES N° DIRECTION N° SIEGE DOU Nombre (Dénomination **DES ŒUVRES** Localisation d'unités et localisation) UNIVERSITAIRES d'hébergement DOU Jijel 21 Jijel Boukhresse Hocine - Jijel 1 même site JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 38 Boussaâ Abd Arahmanne - Jijel 1 même site 19 mai 1956 - Jijel 1 même site Ben Nacer Bachir Ben Mohamed -1 même site Jijel Sadou Mohamed Ben Ali - Jijel 1 même site Boubidi Mohamed Cherif Ben 1 même site El Maki - Jijel 22 DOU Batna-centre 1 Batna Mahdaoui Khedidja - Batna même site Ben Boulaïd - Batna 1 même site Achouri Amar - Batna 1 même site Douadi Salah - Batna 1 même site Khadidja Oum El Mouminine -1 même site Batna Erriadh - Batna 1 même site Hamla 2 - Batna 1 même site Hamla 3 - Batna 1 même site

Nombre

d'unités de

restauration

2

1

2

1

1

1

2

1

1

1

1

1

1

Localisation

1 - même site

même site

1 - même site 2 - Restaurant central

même site

même site

même site

1 - même site

2 - Restaurant central

2 - Restaurant central

17					TABLE	AU ANNEXE (su	ite)		
~		DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		CC	ONSISTANCE	
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 38	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
GER	23	Batna Bouakal	Batna	1	Frères Aoudjra - Batna	1	même site	1	même site
UEAI				2	1er Novembre 1954 - Batna	2	1 - même site 2 - 30 logts Kchida	1	même site
				3	Amar Benflis - Batna	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central
KEP				4	1500 Lits - Batna	1	même site	1	même site
LA				5	1000 Lits - Batna	1	même site	1	même site
L DE				6	Hamla 1 - Batna	1	même site	1	même site
				7	Hamla 4 - Batna	1	même site	1	même site
AL OF	24	DOU Batna Fisdis	Batna	1	Fisdis 1 - Batna	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central
OUKI		Badia 1 isais		2	Fisdis 2 - Batna	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central
<b>-</b>				3	Fisdis 3 - Batna	1	même site	1	même site
				4	Fisdis 4 - Batna	1	même site	1	même site
				5	Fisdis 5 - Batna	1	même site	1	même site
				6	Fisdis 6 - Batna	1	même site	1	même site
26 juin 2016				7	Fisdis 7 - Batna	1	même site	1	même site
n 201				8	1000 lits (Barika) - Batna	1	même site	1	même site
juj				9	1000 lits 1 (Barika) - Batna	1	même site	1	même site

n 2016					TABLEAU	J <b>ANNEXE (suite</b> )	1									
26 jui	N10	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE										
26 juin 2016	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation							
	25	DOU Biskra	Biskra	1	Biskra - centre - Biskra	2	1- même site 2 - Lycée El Alia	2	1- même site 2 - Lycée El Alia							
				2	Jeunes filles - Biskra	1	même site	1	même site							
00				3	1000 Lits - Biskra	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central							
NE				4	1000 Lits nouvelle - Biskra	1	même site	1	même site							
				5	500 Lits ex. Habitat - Biskra	1	même site	1	même site							
		DOMD: 1		6	El Hadjeb - Biskra	1	même site	1	même site							
	26	DOU Biskra Chetma	Biskra	1	Chetma 1 - Biskra	1	même site	1	même site							
				2	Chetma 2 - Biskra	1	même site	1	même site							
				3	Chetma 3 - Biskra	1	même site	1	même site							
				4	Chetma 4 - Biskra	1	même site	1	même site							
				5	Chetma 5 - Biskra	1	même site	1	même site							
											6	Chetma 6 - Biskra	1	même site	1	même site
AL OTTOTAL DE LA NEI OBLIQUE ALGENTENTEN	27	DOU El Oued	El Oued	El Oued	El Oued	El Oued	El Oued	El Oued	El Oued	El Oued	1	Mixte-El Oued	2	1- même site 2 - 70 Logts	1	même site
				2	1000 lits - El Oued	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central							
				3	1000 lits nouvelle - El Oued	1	même site	1	même site							
				4	1000 lits nouvelle 1 - El Oued	1	même site	1	même site							
				5	1000 lits nouvelle 2 - El Oued	1	même site	1	même site							
3				6	2000 lits - El Oued	1	même site	1	même site							

13					TABLEAU	ANNEXE (suite)			
	 N°	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		C	CONSISTANCE	
20	DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
	28	DOU Annaba - centre	Annaba	1	Souici Abdelkrim - Annaba	1	même site	1	même site
F.K.		Annaba - centre		2	Plaine Ouest - Annaba	1	même site	1	même site
				3	Bouhdid - Annaba	1	même site	1	même site
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°				4	Annaba - centre - Annaba	2	1 - même site 2 - Amirouche	3	1 - même site 2 - Tabacop 3 - Amirouche
				5	Sidi - Achour 1 - Annaba	1	même site	1	même site
I RE				6	Sidi - Achour 2 - Annaba	1	même site	1	même site
				7	Les crêtes - Annaba	1	même site	1	même site
וונדר ה				8	3000 lits - Annaba	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
				9	Saf Saf - Annaba	2	1 - même site 2 - Kouba	2	1 - même site 2 - Kouba
MAR				10	Sidi Achour 3 - Annaba	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
				11	3000 lits - El Bouni - Annaba	1	même site	1	même site
	29	DOU Annaba Sidi Amar	Annaba	1	19 mai 56 - El Hadjar - Annaba	1	même site	1	même site
		Sidi Ailiai		2	Chaiba 2000 lits-El Hadjar Annaba	1	même site	1	même site
				3	Chlef Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site
26 juin 2016				4	Célibatorium Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site
9				5	Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site
201				6	CEFOS 1 - Annaba	1	même site	1	même site
<u>in</u>				7	CEFOS 2 - Annaba	1	même site	1	même site

1437					TABLEAU A	NNEXE (suite)															
21 Ramadhan 1437 26 juin 2016	N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	ONSISTANCI  Nombre d'unités de restauration	E Localisation												
7	30	DOU El Tarf	El Tarf	1	Mixte - El Tarf	1	même site	1	même site												
				2	2000 lits - El Tarf	1	même site	1	même site												
				3	1000 lits - El Tarf	1	même site	1	même site												
E N° 38	31	DOU Tébessa	Tébessa	1	Concorde - Tébessa	2	1 - même site 2 - Annexe Djadel Mekki	1	même site												
ENN				2	Mixte - Tébessa	1	même site	1	même site												
ERI				3	500 lits - Tébessa	1	même site	1	même site												
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°				4	1500 lits - Tébessa	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central												
[00]				5	1000 lits 1 - Tébessa	1	même site	1	même site												
UBL)				6	1000 lits 2 - Tébessa	1	même site	1	même site												
REP				7	1000 lits 3 - Tébessa	1	même site	1	même site												
E LA	32	DOU Oum El Bouaghi	Oum El Bouaghi	1	Larbi Ben M'Hidi - Oum El Bouaghi	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central												
TEL D					Li Douagiii	El Bouagili	<u> </u>				_	El Bouaghi 2	l —				Guediri Abderrahmane El Ghazali 1- Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site
OFFIC				3	Guediri Abderrahmane El Ghazali 2 - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site												
RNAL				4	Khiari Mohamed Lakhdar - Oum El Bouaghi	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central												
Doc				5	Hassiba Ben Bouali Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site												
				6	110 logts - Oum El Bouaghi	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central												
20				7	500 lits Ain El Beida - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site												

21					TABLEAU	ANNEXE (suite)			
		DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		(	CONSISTANCE	
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 38	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
	33	DOU Khenchela	Khenchela	1	Fatma Soufi - Khenchela	1	même site	1	même site
				2	1500 lits - Khenchela	1	même site	1	même site
				3	19 mai 1956 - Khenchela	1	même site	1	même site
				4	2000 lits - Khenchela	1	même site	1	même site
				5	500 lits - Khenchela	1	même site	1	même site
	34	DOU Guelma	Guelma	1	Omar Belhasseb - Guelma	1	même site	1	même site
				2	Habbache Ahmed Chérif - Guelma	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
				3	Bouhdid Belkacem - Guelma	1	même site	1	même site
				4	Aggoun Salah - Guelma	1	même site	1	même site
				5	Kara Salah - Guelma	1	même site	1	même site
				6	Salah Yahia - Guelma	1	même site	1	même site
				7	Ghouli Brahim - Guelma	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
•	35	DOU Souk Ahras	Souk Ahras	1	Taghast - Souk Ahras	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
				2	El-Meris 1 - Souk Ahras	1	même site	1	même site
				3	El-Meris 2 - Souk Ahras	1	même site	1	même site
26 juin 2016				4	El-Meris 3 - Souk Ahras	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
201				5	El-Meris 4 - Souk Ahras	1	même site	1	même site
				6	Taoura - Souk Ahras	1	même site	1	même site

n 1437 n 2016					TABLEAU A	NNEXE (suite)			
nadha 26 jui	710	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		C	CONSISTANC	Е
21 Ramadhan 1437 26 juin 2016	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
	36	DOU Skikda	Skikda	1	El Haddaik 1 - Skikda	1	même site	1	même site
				2	Azzaba 1 - Skikda	1	même site	1	même site
				3	Bouhadja Salah - Skikda	1	même site	1	même site
N° 38				4	El Haddaik 2 - Skikda	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
ÎNE				5	El Haddaik 3 - Skikda	1	même site	1	même site
ALGERIENNE N				6	Azzaba 2 - Skikda	1	même site	1	même site
GEF				7	El Haddaik 4 - Skikda	1	même site	1	même site
AL				8	El Haddaik 5 - Skikda	1	même site	1	même site
QUE				9	El Haddaik 6 - Skikda	1	même site	1	même site
BLI				10	El Haddaik 7 - Skikda	1	même site	1	même site
REPU	37	DOU Constantine - centre	Constantine	1	Nahas Nabil - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Institut de psychologie
DE LA				2	8 Novembre 1971 - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité ENS
RNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE				3	Ibn Badis - Constantine	1	Ecole des cadres	3	1 - Ecole des cadres 2 - Institut de médecine 3 - Institut de pharmacie/dentiste
AL OF				4	Mahmoud Mentouri - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus Zarzara
JOURNA				5	Aicha Oum El Moumenine - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus Frères Mentouri
JC				6	Regam Zouaoui - Constantine	1	même site	1	même site
				7	Zouaghi Slimane 1 - Constantine	1	même site	1	même site
22				8	Zouaghi Slimane 2 - Constantine	1	même site	1	même site
-(4			'				•	•	

					TABLEAU .	ANNEXE (suite)									
	N10	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE									
	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation						
	38	DOU Constantine El Khroub	Constan- tine	1	Mohamed Seddik Benyahia (El Khroub) Constantine	1	même site	1	même site						
				2	Lala Fatma N'Soumer - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 -Restaurant central						
				3	Ali Mendjeli 1 - Constantine	1	même site	1	même site						
				4	Ali Mendjeli 2 - Constantine	1	même site	1	même site						
				5	Ali Mendjeli 3 - Constantine	1	même site	1	même site						
				6	Ali Mendjeli 4 - Constantine	1	même site	1	même site						
				7	El Khroub - Constantine	1	même site	1	même site						
				8	140 logts - Constantine	1	même site	1	même site						
	39	DOU Constantine Aïn El Bey	Constan-	1	Aïn El Bey 1 - Constantine	1	même site	1	même site						
		Alli El Bey	tine				tine	tine	2	Aïn El Bey 2 - Constantine	1	même site	1	même site	
											_	<u> </u>	_	<u> </u>	<u> </u>
				4	Aïn El Bey 4 - Constantine	1	même site	1	même site						
				5	Aïn El Bey 5 - Constantine	1	même site	1	même site						
				6	Aïn El Bey 6 - Constantine	1	même site	1	même site						
				7	Aïn El Bey 7 - Constantine	1	même site	1	même site						
				8	Aïn El Bey 8 - Constantine	1	même site	1	même site						
•				9	Aïn El Bey 9 - Constantine	1	même site	1	même site						
				10	Aïn El Bey 10 - Constantine	1	même site	1	même site						

1437					TABLEAU	ANNEXE (suite)					
adhar 6 juir		DESIGNATION			RESIDENCES	CONSISTANCE					
21 Ramadhan 1437 26 juin 2016	N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	UNIVERSITAIRES  (Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation		
	39	DOU Constantine	Constan-	11	Aïn El Bey 11 - Constantine	1	même site	1	même site		
		Aïn El Bey (suite)	tine	19	Aïn El Bey 12 - Constantine	1	même site	1	même site		
				13	Aïn El Bey 13 - Constantine	1	même site	1	même site		
. 38				14	Aïn El Bey 14 - Constantine	1	même site	1	même site		
E				15	Aïn El Bey 15 - Constantine	1	même site	1	même site		
ENN				16	Aïn El Bey 16 - Constantine	1	même site	1	même site		
ERI				17	Aïn El Bey 17 - Constantine	1	même site	1	même site		
ALG				18	Aïn El Bey 18 - Constantine	1	même site	1	même site		
UE,				19	Aïn El Bey 19 - Constantine	1	même site	1	même site		
T.10	40	DOU Sétif	Sétif	1	24 Avril - Sétif	1	même site	1	même site		
PUB				2	Hachemi Hocine - Sétif	1	même site	1	même site		
NAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 38				3	19 Mai 1956 - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus universitaire		
DE ]				4	Boukhrissa Saïd - Sétif	1	même site	1	même site		
IEL				5	Kerach Mohamed - Sétif	1	même site	1	même site		
FIC				6	Fadhila Saâdane - Sétif	1	même site	1	même site		
AL OF				7	Mohamed Lamine Debaghine - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus universitaire		
JOURN				8	Rouabeh Ahmed - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central		
J				9	Ali Souahi dit Souaai - Sétif	1	même site	1	même site		
				10	Ben Samra Fatima Zouhra - Sétif	1	même site	1	même site		
24				11	Meriem Bouatoura - Sétif	1	même site	1	même site		

n 1437 n 2016					TABLEA	U ANNEXE (sui	te)		
adhar 26 juir	N10	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		Co	ONSISTANCE	
21 Ramadhan 1437 26 juin 2016	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
	43	DOU M'Sila Pôle	M'Sila	1	Belkadi Mohamed - M'Sila	1	Pôle universitaire	2	1 - Pôle universitaire 2 - Restaurant central
				2	Chebchoub Saddok - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire
38				3	Khalfa Ahmed - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire
E N				4	Zerouak Ahmed - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire
ALGERIENNE				5	Ayeb Abdellah - M'Sila	1	Pôle universitaire	2	1 - Pôle universitaire 2 - Restaurant central
	44	DOU Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj	1	El Annassers 1 - Bordj Bou Arréridj	1	même site	2	1 - même site 2 - Annexe universitaire
RNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE				2	El Annassers 2 - Bordj Bou Arréridj	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
REPU	45	DOU Ouargla	Ouargla	1	Lakhdari Mohamed - El Akhdar Ouargla	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité restaurant préfabriqué
DE LA				2	Abou Ammar Abdel Kafi - Ouargla	1	même site	1	même site
FICIEL				3	Mohamed Tahar El Obeidi - Ouargla	1	même site	1	même site
L OF				4	Salem Ben Younes - Ouargla	1	même site	1	même site
_				5	Koraichi Mohamed Ennagi - Ouargla	1	même site	1	même site
) JC				6	Ben Moussa Mohamed - Ouargla	1	même site	1	même site
9				7	Ben Malek Mohamed Hassan - Ouargla	1	même site	1	même site
76 JOU				7		1	même site	1	même site

				TABLEA	U ANNEXE (suite)					
<b>N</b> 10	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE					
N° DOU	DIDECETOR	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation		
49	DOU Tiaret	Tiaret	1	Assia Kebir - Tiaret	1	même site	1	même site		
			2	Khalil Habib - Tiaret	1	même site	1	même site		
			3	Saïdi Mohamed - Tiaret	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central		
			4	Bekhlifa Djillali - Tiaret	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central		
			5	Selami Eddine - Tiaret	1	même site	1	même site		
			6	Ksar Chelala - Tiaret	1	même site	1	même site		
			7	500 lits (Sougueur) - Tiaret	1	même site	1	même site		
			8	1000 lits Kerman - Tiaret	1	même site	1	même site		
50	DOU Béchar	Béchar	1	19 mai 1956 - Béchar	1	même site	1	même site		
			2	8 Mai 1945 - Béchar	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central		
			3	1000 lits - Si Ferhat - Béchar	1	même site	1	même site		
			4	Mahdjoubi Mohamed - Béchar	1	même site	1	même site		
			5	Kahlaoui Laïd - Béchar	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central		
			6	Abdelmadjid Meziane - Béchar	1	même site	1	même site		

		TABLEAU ANNEXE													
	N10	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		C	CONSISTANCE	3						
	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation						
	51 DOU Adrar Adrar		1	5 juillet 1962 - Adrar	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central							
				2	2000 lits - Adrar	1	même site	1	même site						
	3		1500 lits - Route Tililane - Adrar	1	Route Tililane	1	Route Tililane								
			4 2000 lits - Route T		2000 lits - Route Tililane - Adrar	1	Route Tililane	1	Route Tililane						
				5 2000 lits - Route Aérodrome - Adrar		1	Route Tililane	1	Route Tililane						
52	52	DOU Oran Bir El Djir	Oran	1	Hai El Badr - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité URSI						
				2	Zeddour Brahim 1 - Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site						
					3	Emir Abdelkader - Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site					
				4	19 Mai 1956 - Bir El Djir - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant autonome						
				5	Habib Zoubida - Oran	1	même site	1	même site						
				6	Rezoug Belkhir - Oran	1	même site	1	même site						
				7	Zeddour Brahim 2 - Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site						
	53	53 DOU Oran Es Senia		1	Le volontaire - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus universitaire Es Sen						
				2	30 ème anniversaire - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central						
				3	Cherfaoui Aicha Gaid Djenas - Oran	1	même site	1	même site						

1437 1 2016					TABLEAU	J ANNEXE (suite)														
adhar 86 juir		DESIGNATION			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE														
21 Ramadhan 1437 26 juin 2016	N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation											
	53	DOU Oran Es Senia (suite)	Oran	4	Belbouri Saïd - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central IGMO											
				5	Ben Kaira Kheira - Oran	1	même site	1	même site											
V° 38				6	Belaid Yekhlef - Oran	1	même site	1	même site											
INE	54	DOU Oran Belkaïd	Oran	1	2000 lits Belkaïd 1 - Oran	1	même site	1	même site											
ERIEN		Bonnaid			2	2000 lits Belkaïd 2 - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central										
ALG				3	2000 lits Belkaïd 3 - Oran	1	même site	1	même site											
QUE				4	2000 lits Belkaïd 4 - Oran	1	même site	1	même site											
JBLI	55	DOU Tlemcen	Tlemcen	1	19 Mai 1956 El-Kifan - Tlemcen	1	même site	1	même site											
A REPU				,		2	Bachir Ibrahimi - Tlemcen	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central - Imama									
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 38																		3	Bekhti A/Madjid - Tlemcen	1
CIE				4	700 lits ex-Foresterie - Tlemcen	1	même site	1	même site											
L OFF				5	Mohamed Belmimoun Imama-Tlemcen	1	même site	1	même site											
OURNA				6	Soufi Menouer - Chetouane - Tlemcen	1	même site	1	même site											
)f				7	1000 lits Hassiba Ben Bouali - Tlemcen	1	même site	1	même site											
30				8	Maghnia - Tlemcen	1	même site	1	même site											

Г

					TABLEAU	ANNEXE (suite	)														
	<b>N</b> 10	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		C	ONSISTANCE	3												
	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	DES ŒUVRES   SIEGE   1 (Denomination		(Dénomination	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation												
	56 DOU Tlemcen Tlemce Mansourah		Tlemcen	1	Tidjani Heddam - Tlemcen	1	même site	1	même site												
				2	Maliha Hamidou - Tlemcen	1	Nouveau pôle	2	1 - même site 2 - Restaurant central												
				3	Malika Gaïd - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site												
				4	2000 lits Mansourah 3 - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site												
				5	900 lits - Tlemcen	1	Annexe 39 Logts CNEP	1	même site												
				6	2000 lits Mansourah 4 - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site												
				7	2000 lits Mansourah 5 - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site												
				8	2000 lits Mansourah 6 - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site												
	57	DOU Sid Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	1	Ibn Rochd - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site												
			Autes	2	Hassiba Ben Bouali - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site												
			3												3	3	19 Mai 1956 - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
				4	500 lits - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site												
				5	Zirout Mohamed - Sidi Bel Abbès	1	Cité de Médecine	1	même site												
,				6	Ahmed Beddad - Sidi Bel Abbès	1	même site	_	_												
				7	El-Khaouarizmi - Sidi Bel Abbès	2	1 - même site 2 - ex-CFTE - ENIE	2	1 - même site 2 - ex-CFTE - ENIE												

21 Ramadhan 1437 26 juin 2016	TABLEAU ANNEXE (suite)												
madh 26 ju	210	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		СО	NSISTANCE					
21 Raı	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation				
	58	DOU Sidi Bel Abbès -	Sidi Bel Abbès	1 Attar Bel Abbès - Sidi Bel Abbès		1	même site	1	même site				
		centre	Audes	2	8 Mai 1945 - Sidi Bel Abbès	1	Campus universitaire	1	même site				
38				3	Bouloum Mohamed - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site				
S N				4 Rahmani Miloud - Sidi Bel Abb		1	même site	1	même site				
IENN				5	Bousekrane Ouafia - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site				
LGER				6	Zerouki Mimouna - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site				
JE A	59	DOU Mascara	Mascara	1	Abdou Saïd - Mascara	1	même site	1	même site				
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°				2	1000 lits - Mascara	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central				
E <b>P</b> U				3	Fatma Sail - Mascara	1	même site	1	même site				
A RI				4	Chentouf Mohamed - Mascara	1	même site	1	même site				
E L				5	2000 lits Route d'Oran - Mascara	1	même site	1	même site				
EL I				6	2000 lits 1 - Mascara	1	même site	1	même site				
FFICI				7	2000 lits 2 - Mascara	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central				
[O]	60	DOU Saïda	Saïda	1	Ahmed Medeghri - Saïda	1	même site	1	même site				
RNA				2	Aïn-Lahdjar - Saïda	1	même site	1	même site				
				3	Riad - Saïda	1	même site	1	même site				
				4	Soummam - Saïda	1	même site	1	même site				
32				5	Mazouni Abdelaziz - Saïda	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central				
· 6					1	•							

Arrêté interministériel du 18 Chaâbane 1437 correspondant au 25 mai 2016 portant création d'une annexe de l'université de Tiaret dans la ville de Ksar Chellala.

Le ministre des finances.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-271 du 30 Journada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création de l'université de Tiaret;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Journada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment son article 3 :

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application de l'article 3 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Journada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, susvisé, il est créé une annexe de l'université de Tiaret dans la ville de Ksar Chellala.

- Art. 2. L'annexe, citée à l'article 1er ci-dessus, est rattachée pédagogiquement à la faculté des sciences de la nature et de la vie, faculté des sciences économiques, sciences commerciales et des sciences de la gestion, faculté de droit et des sciences politiques, faculté des lettres et des langues et faculté des sciences humaines et sociales de l'université de Tiaret.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Chaâbane 1437 correspondant au 25 mai 2016.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances

Tahar HADJAR

Abderrahmane BENKHALFA

#### MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 15 Rabie Ethani 1437 correspondant au 25 janvier 2016 fixant la classification de l'école supérieure des beaux-arts et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la culture,

Vu le décret n° 85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut-type du professeur chercheur ;

Vu le décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 26 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la culture ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 juillet 1987 portant organisation administrative de l'école supérieure des beaux-arts ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la classification de l'école supérieure des beaux-arts ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

- Art. 2. L'école supérieure des beaux-arts est classé à la catégorie « B » section « 1 ».
- Art. 3. La bonification indiciaire des titulaires de postes supérieurs relevant de l'école supérieure des beaux-arts ainsi que les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau ci-après :

#### TABLEAU

			Cla	assification			Mode
Etablissement public	Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	Conditions d'accès aux postes	de nomination
	Directeur	В	1	N	597	_	Décret
Ecole supérieure des	Sous-directeur des affaires pédagogiques	В	1	N-1	215	Maître assistant classe « B » ou maître assistant classe « A », au moins, titulaire, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.  Professeur d'enseignement artistique spécialisé, justifiant de quatre (4) ans de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre chargé de la culture
beaux-arts	Sous-directeur de l'administration et des finances	В	1	N-1	215	Administrateur principal, au moins, titulaire, justifiant de trois (3) ans d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.  Administrateur, justifiant de quatre (4) ans de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre chargé de la culture
	Chef de département	В	1	N-2	129	Maître assistant classe « B » ou maître assistant classe « A », au moins, titulaire.  Professeur d'enseignement artistique spécialisé, justifiant de trois (3) ans de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur

Art. 4. — En application des dispositions de l'article 10 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, la bonification indiciaire de chef de service ainsi que les conditions d'accès à ce poste, sont fixées conformément au tableau ci-après :

Etablissement	Postes supérieurs	Classif	fication	Conditions d'accès	Mode	
public		Catégorie	Bonification indiciaire	aux postes	de nomination	
Ecole supérieure des beaux-arts	Chef de service	4	55	Attaché d'administration principal ou comptable administratif principal justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.  Attaché d'administration justifiant de six (6) ans de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur	

Art. 5. — Les fonctionnaires régulièrement nommés aux postes supérieurs, cités ci-dessus, qui ne remplissent pas les nouvelles conditions de nomination, bénéficient de la bonification indiciaire fixée par le présent arrêté jusqu'à la cessation de leurs fonctions dans le poste supérieur occupé.

Art. 6. — Les fonctionnaires régulièrement nommés au poste supérieur de chef de service, bénéficient de la bonification indiciaire fixée à l'article 4 ci-dessus, à compter du 1er janvier 2008.

Art. 7. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper les postes supérieurs, doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Rabie Ethani 1437 correspondant au 25 janvier 2016.

Le ministre de la culture Le ministre des finances

Azzedine MIHOUBI Abderrahmane BENKHALFA

Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

Arrété interministériel du 8 Chaâbane 1437 correspondant au 15 mai 2016 fixant la classification du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 26 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;

Vu le décret exécutif n° 12-301 du 16 Ramadhan 1433 correspondant au 4 août 2012 portant création du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Dhou El Hidja 1435 correspondant au 23 octobre 2014 fixant l'organisation interne du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la

classification du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art. 2. — Le centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes, est classé à la catégorie C, section 2.

Art. 3. — La bonification indiciaire des postes supérieurs du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes et les conditions d'accès à ces postes, sont fixées, conformément au tableau suivant :

Etablissement	Postes		Cla	assification		Conditions d'accès	Mode
public	supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	aux postes	de nomination
	Directeur	С	2	N	297	_	Décret
Centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes	Chef de département des études, de la pédagogie et des techniques didactiques	С	2	N-1	107	Conservateur du patrimoine culturel, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.  Inspecteur de la formation artistique, au moins, titulaire justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.  Conseiller culturel principal, au moins, titulaire justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.  Attaché de conservation, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.  Professeur chef d'atelier ou professeur d'enseignement artistique spécialisé justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.  Conseiller culturel justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre

Etablissement	Postes		Cla	assification			Mode
public	supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	Conditions d'accès aux postes	de nomination
	Chef de département de la documentation de l'animation et de la communication	С	2	N-1	107	Conservateur des bibliothèques, de la documentation et des archives ou documentaliste-archiviste principal, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.	Arrêté du ministre
Centre d'interprétation à caractère						Conseiller culturel principal, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.	
muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion						Bibliothécaire, documentaliste et archiviste, ou documentaliste- archiviste, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	
de la célébration de fêtes et de						Conseiller culturel, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	
cérémonies musulmanes	Chef de service de l'administration des moyens	С	2	N-2	64	Attaché d'administration principal, au moins, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur du centre
						Attaché d'administration, justifiant de huit (8) années de service effectif en cette qualité.	
	Chef de service au niveau du département des études, de la pédagogie		2	N-2	64	Assistant de conservation, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur du centre
	et des techniques didcatiques					Animateur culturel, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	
						Professeur d'enseignement artistique général, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	
						Adjoint technique principal (filière de la formation artistique), justifiant de huit (8) années de service effectif en cette qualité.	

#### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 38

Etablissement	Postes		Cla	assification		Conditions d'accès	Mode
public	supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	aux postes	de nomination
Centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes	Chef de service de l'animation et de la communication au niveau du département de la documentation de l'animation et de la communication	C	2	N-2	64	Animateur culturel, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.  Attaché d'administration principal, au moins, ou grade équivalent, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.  Attaché d'administration ou grade équivalent, justifiant de huit (8) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur du centre

Art. 4. — En application des dispositions de l'article 10 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, la bonification indiciaire du poste supérieur chef de section et les conditions d'accès à ce poste, sont fixées conformément au tableau ci-après :

	Postes	Classif	fication	Contract to the contract of th	Mode	
Etablissement public	supérieurs	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	Conditions d'accès aux postes	de nomination	
Centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes	Chef de section au niveau du centre	3	45	Attaché principal d'administration, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité.  Attaché d'administration, ou grade équivalent, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur du centre	

Art. 5. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper des postes supérieurs, doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaâbane 1437 correspondant au 15 mai 2016.

Le ministre de la culture Le ministre des finances Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Azzedine MIHOUBI Abderrahmane BENKHALFA Belkacem BOUCHEMAL

#### MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Arrêté interministériel du 19 Rajab 1437 correspondant au 27 avril 2016 complétant l'annexe 2 de l'arrêté interministériel du 21 Safar 1433 correspondant au 15 janvier 2012 fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement.

Le Premier ministre,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité, notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Safar 1433 correspondant au 15 janvier 2012, modifié et complété, fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement ;

#### Arrêtent :

Article. 1er. — L'annexe 2 de l'arrêté interministériel du 21 Safar 1433 correspondant au 15 janvier 2012 fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement, est complétée en ce qui concerne le classement des établissements publics hospitaliers comme suit :

#### ANNEXE 2

- A Classement des établissements publics hospitaliers.
- 1- Liste des établissements publics hospitaliers classés à la catégorie «  $\bf A$  ».

.....(Sans changement) .....

2- Liste des établissements publics hospitaliers classés à la catégorie «  ${\bf B}$  ».

.....(Sans changement)

3- Liste des établissements publics hospitaliers classés à la catégorie « C ».

WILAYAS	ETABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS					
(Sans changement)						
	(Sans changement)					
Bordj Bou Arréridj	— Bordj Ghedir					
	— Mansourah					
(le reste sans changement)						

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1437 correspondant au 27 avril 2016

Le ministre de la santé, de la population Le ministre des finances

et de la réforme hospitalière

Abdelmalek BOUDIAF

Abderrahmane BENKHALFA

Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL